

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00156

Numéro SIREN : 881 372 163

Nom ou dénomination : 2S AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2022 sous le numéro de dépôt 4630

2S AUTO
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
8 rue de la Lande
44350 – GUERANDE
881 372 163 RCS SAINT NAZAIRE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2022**

Le 30 juin 2022 à 10 heures,

Les associés de la société 2S AUTO (ci-après « la Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Sébastien COTTOT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent un nombre d'actions suffisant pour atteindre le quorum requis pour une Assemblée Générale Mixte, et qu'en conséquence celle-ci est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts à jour ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2021 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :



- [...]]

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décisions à prendre en application des dispositions de l'article L.225-248 ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité de la Société.

L'Assemblée Générale s'engage par conséquent à reconstituer les capitaux propres au plus tard le 31 décembre 2024.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes à la mise en œuvre de la résolution qui précède.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

Monsieur Sébastien COTTOT



S. COTTOT

